

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-CORSE

52/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-FLORENT

Séance du 01 août 2024

Nombre de membres

. Afférents au C.M.
19
. En exercice :
19
. Qui ont pris part à la
délibération :

Vote : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

DATE DE LA
CONVOCATION
26/07/2024
DATE AFFICHAGE
02/08/2024

L'an deux mille vingt-quatre
et le premier août

à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claudy OLMETA, Maire

Présents : Messieurs BENVENUTI, COSTA, HLUICKA, PAOLINI, SIMONETTI-MALASPINA et Mesdames LOUIS, SANCIU, SCOTTO, SEBASTIANI, VOLELLI.

Procurations : Mme FERRAGUTI à Mme SANCIU, Mme GUARDINI à Mr COSTA, Mr MORELLI à Mr HLUICKA et Mme ROVERE à Mr OLMETA.

Absents : Mr FEYDEL, Mr PANZA, Mme PONZEVERA et Mr POLI

Mr HLUICKA Antony a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération**CANALISATION D'EAU POTABLE A LA PUNTA**

Le Maire expose au Conseil que la canalisation d'eau potable au lieu-dit « la Punta » présente des désordres récurrents. Cette canalisation est à proximité d'habitations et dans un sol meuble l'hiver, ce qui la rend fragile et occasionne des nuisances.

La réhabilitation du réseau d'eau potable permettra de réduire et limiter au maximum les fuites et les pertes d'eaux potables dans le sol.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 29 379,00 Euros HT. Le plan de financement s'établissant comme suit :

Organismes	%	Montant HT
Collectivité de Corse (DQ)	60,00	17 627,40
Commune	40,00	11 751,60
TOTAL	100,00	29 379,00

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir en délibérer.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le conseil, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les travaux de canalisation d'eau potable et le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afin de mener à bien ces travaux.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 7 décembre 2023.